

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE

L'ECOLE COMMUNALE DE MARCQ

- Education et formation ne peuvent se concevoir sans contraintes. Celles-ci font l'objet du présent règlement d'ordre intérieur.
 - Quiconque fréquente l'école communale doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.
 - L'école s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à répondre aux besoins de chacun, de proposer une guidance efficace et à soutenir celui qui connaît des difficultés momentanées dans un climat de transparence et de dialogue.
- **Obligation scolaire**
- Le droit à l'instruction est un droit fondamental repris dans la Constitution belge.
 - La loi concernant l'obligation scolaire du 29/06/1983 précise que la période d'obligation s'étend sur 12 années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans et se terminant lorsque l'élève accède à la majorité.
- **Inscription**
- Par l'inscription dans l'établissement communal, l'élève et ses parents acceptent les différents projets et règlements de cet établissement. Ils signeront ceux-ci et s'engageront à les respecter.
 - L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre. L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel.
 - Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès du Ministre.
 - Le choix obligatoire d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1^{er} et le 15 septembre.
 - Dans l'enseignement maternel, la première inscription est reçue toute l'année.
- **Absences**
- Toute absence doit être légalement justifiée pour les enfants soumis à l'obligation scolaire y compris les élèves maintenus en troisième maternelle par dérogation.

- Toutes absences abusives, même justifiées par une note écrite, seront dénoncées au service d'inspection.
- Toute maladie contagieuse doit être signalée sans tarder.
- Certaines maladies, même bénignes pour l'enfant, mais contagieuses, requièrent néanmoins le maintien à la maison afin d'éviter toute épidémie dans l'école(exemples : diphtérie, rougeole, rubéole, impétigo, varicelle, hépatite, méningite, scarlatine, rubéole, varicelle)
- Les parents sont tenus de surveiller les cheveux de leurs enfants et de signaler la présence de poux afin d'éviter toute propagation.
- La dispense du cours d'éducation physique et de natation doit être justifiée par un certificat médical ou, exceptionnellement, un mot des parents. Ces cours sont obligatoires au même titre que tout autre cours.
- Les enfants ne pouvant pas sortir aux récréations sont priés de présenter un justificatif écrit et signé des parents.

Sont considérées comme absences légalement justifiées, les absences motivées par :

- ❖ L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- ❖ La convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation.
- ❖ Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1^{er} degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
- ❖ Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
- ❖ Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e ou 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour. Dans tous les cas de décès, l'absence doit être couverte par une attestation.

Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4^e jour d'absence dans les autres cas.

Sont considérées comme absences justifiées par le chef d'établissement :

- ❖ Outre les absences légalement justifiées, le chef d'établissement peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports.

Sont considérées comme absences non justifiées par le chef d'établissement :

- ❖ Concernant les absences autres que celles légalement justifiées, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.
- ❖ Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, le chef d'établissement le signale impérativement au Service du contrôle de l'obligation scolaire.

- Obligations administratives et changement d'école

- Il est impératif de :
 - ❖ Signaler tout changement de domicile, de composition de ménage, de numéro de téléphone et de garde de l'enfant (pièces justificatives à l'appui). En cas de déménagement, ne pas oublier l'attestation de changement de domicile.
 - ❖ Réclamer auprès de la direction de l'école d'origine les formulaires réglementaires autorisant le changement d'école.
 - ❖ Après le 15 septembre, un enfant ne peut changer d'école que sous certaines conditions ou motifs valables (ex. : déménagement..)
 - ❖ Un élève ne peut changer d'école au cours d'un même cycle.
 - ❖ La direction se tient à votre disposition pour plus de détails.

Aucun enfant ne peut être accepté sans les documents complets de changement d'école.

- Assurance

- Une assurance couvre tout accident survenu dans l'école durant les cours, à la garderie, lors de toutes les activités scolaires et sur le chemin de l'école. Elle intervient dans les dommages corporels, uniquement pour la quote-part payée par les parents après remboursement de la mutuelle. Une déclaration doit être complétée par le ou les témoins, la direction, le médecin qui a vu l'enfant. Celle-ci doit être transmise à la direction dans les plus brefs délais.

- Entrées et sorties

- Il est impératif que les élèves arrivent à l'heure à l'école, afin de contribuer à la bonne marche pédagogique des études. L'élève doit être présent lors de la formation des rangs à 8h25. Nous insistons sur le fait qu'un retard doit être exceptionnel.

- Les parents s'efforceront de déposer leurs enfants dans la cour et de quitter celle-ci le plus rapidement possible.
- Après les cours, les élèves demeurant à l'école doivent se rendre à l'étude ou à la garderie.
- En cas d'arrivée tardive en maternelle, la personne responsable est priée d'accompagner l'enfant jusqu'à la porte de la classe sans y pénétrer ni perturber le cours.
- A la fin des cours, l'élève ne peut quitter l'école seul que moyennant un mot écrit des parents ou de la personne responsable de l'enfant.
- L'élève ne peut quitter l'école pendant les cours (visite chez le médecin ou autre motif valable) sans accord préalable de la direction.
- Les enfants ne pouvant pas sortir aux récréations doivent présenter un justificatif écrit et signé des parents ou de la personne responsable.
- Horaire des cours : 8h30 à 12h10 (formation des rangs à 8h25)
13h25 à 15h20 (sauf le vendredi : 13h25 à 15h05)

- Activités scolaires

- En section primaire, l'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques, culturelles et sportives y compris la natation. Seul un certificat médical peut dispenser l'élève du cours d'éducation physique et de natation.

- Règles de vie

L'école exige :

- ❖ Une attitude et un langage corrects
- ❖ Obéissance et respect vis à vis de toute personne travaillant au sein de l'école.
- ❖ Une tenue vestimentaire propre, décente et classique (on évitera les cheveux colorés, les piercings, le maquillage, les faux ongles et vernis, les bijoux excentriques, ...)
- ❖ Une bonne hygiène personnelle
- ❖ Le respect et la politesse à l'égard d'autrui
- ❖ Le refus de la violence sous quelle que forme que ce soit
- ❖ On évitera tout signe religieux.

La direction se réserve le droit d'apprécier d'autres cas qui pourraient se présenter autres que ceux cités ci-dessus.

- Le respect des lieux et du matériel

- Les élèves auront à cœur, de respecter les locaux, le matériel d'autrui et de l'école
- Les élèves laissent à l'état de propreté les endroits fréquentés : toilettes, classes, cour de récréation ...
- Toute détérioration qui serait volontaire de la part de l'élève fera l'objet d'une sanction et sera facturée aux parents (Qui casse paie)

- Le respect de l'autorité

- Chaque enfant adopte une attitude disciplinée en classe, dans les rangs, aux récréations, au réfectoire ou lors des activités extérieures. Il doit respecter les consignes données, que ce soit par un enseignant ou un surveillant.
- De plus, l'élève ne se présentera à l'école qu'avec ses SEULS OBJETS SCOLAIRES (cahiers, fardes, livres, plumier, etc...). Un ballon en mousse, une corde à sauter, des élastiques et autres sont permis pour les récréations. Ces jeux seront laissés à l'appréciation de la direction et des enseignants.
- Tout objet n'ayant pas de relation avec les cours tels que jeux électroniques, GSM, baladeurs mp3, montres sonores... , de même que les objets pouvant représenter un danger ou des objets de valeur sont INTERDITS.
- En règle générale, l'enfant n'apporte pas d'argent à l'école. Si exceptionnellement, il est amené à le faire, l'argent sera placé dans un porte-monnaie ou une enveloppe fermée mentionnant son nom et sa classe

Pour éviter toute perte ou prévenir les vols, il vous est très vivement conseillé de MARQUER les effets de chaque enfant.

- Sanctions

- Durant sa scolarité, tout élève doit respecter les points de ce règlement.
- En cas de non-respect, la direction et l'ensemble du personnel constateront, dialogueront et sanctionneront si nécessaire de manière à améliorer le comportement de l'élève.
- La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive dans les cas graves, comme prévus dans la circulaire du 24/07/1997, art. 89 - 94)

- Contacts parents-élèves

Les parents qui le souhaitent peuvent rencontrer la direction ou les enseignants sur rendez-vous. Il est souhaitable de ne pas distraire les enseignants et les élèves pendant le travail dans leur classe.

Une réunion individuelle avec les parents est organisée 3 fois par an : à la fin du mois d'octobre, avant les congés de Noël, et au mois de juin.

Nous soussignés

parents de

*reconnaissons avoir reçu les projets et les règlements de l'Ecole
communale de MARCQ et en avoir pris connaissance.
Nous acceptons ces projets et règlements.*

Date	Signature des parents
.....

Nous soussignés

parents de

*reconnaissons avoir reçu les projets et les règlements de l'Ecole
communale de MARCQ et en avoir pris connaissance.
Nous acceptons ces projets et règlements.*

Date	Signature des parents
.....